Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201768-20251216-2025_10_AG1-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 10 décembre 2025	*L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre* Le Conseil municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - E BURON - C LE MOUAL - M HAICAULT (arrivée à 19h13) - K QUINTIN - O COLLIOU - K SOYEZ - G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS (arrivée à 19h11) - B FAURE (arrivé à 19h12) - L LUCAS (arrivée à 19h05) - JM GRABOWSKI - N BILLAUD – G JÉGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - S DUVAL THOMAS (arrivée à 19h05) - G COLLET - M MORIN - Y GILLET - K PRAT **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - S FANIC donne pouvoir à A KERBOULL - C REUX donne pouvoir à O MORIN - G JEHANNO donne pouvoir à E. BURON - Y MARIETTE donne pouvoir à Y REDON - J COLLEU donne pouvoir à K QUINTIN Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - O COLLIOU a été élu secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2025 – 10 – AG 1

REMISE GRACIEUSE

Présentation :

Monsieur Jean-Yves JOSSE, Adjoint au Maire, est décédé le 17 octobre dernier.

A cette date, les mandats de paie et d'indemnités étaient déjà émis et l'indemnité de fonction due au titre du mois d'octobre 2025 a été versée en intégralité.

Les règles de comptabilité publique permettent à l'autorité territoriale d'accorder une remise gracieuse de la dette, après décision de l'organe délibérant.

Considérant la situation exceptionnelle, il est proposé de ne pas solliciter le remboursement du montant de l'indemnité indûment perçue pour la période du 18 au 31 octobre 2025 à la famille.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la remise gracieuse totale aux ayants-droits de Monsieur Jean-Yves JOSSE du montant de l'indemnité de fonction trop perçue de 275,79 €.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 18 décembre 2025

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN
CÔTES D'ARMOR